

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 29 Février 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :
16 TitulairesPouvoirs :
4Votants :
20 Pour
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
21 Février 2024**Délibération n°**
2024.02.03**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Roland LONJON, Laurent BERNARD.

Ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents :**AVENANT N°3 AU LOT 2 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CASIER E**

L'écoulement gravitaire des lixiviats dans les alvéoles E1 et E2 et jusqu'au puits de pompage (situé au point bas) nécessite la pose de plusieurs collecteurs traversant les digues de séparation des alvéoles. Pour ces points singulier, l'étanchéité sera assurée par une pièce préfabriquée en PEHD, soudée sur le collecteur et sur la géomembrane.

Le poste 207 prévoit 2 traversées d'étanchéité au droit de la diguette de séparation entre l'alvéole E1 et l'alvéole E2 (1 au droit de E1 et 1 au droit de E2).

Afin d'anticiper les futurs réseaux lixiviats de l'alvéole E3, des collecteurs ont été posés sur le fond de l'alvéole E1 (à l'ouest). La fourniture et la pose d'une traversée d'étanchéité préfabriquée supplémentaire au poste 207 s'avère nécessaire (au droit du flanc de la digue sud de l'alvéole E1).

Le montant des travaux de cet avenant 3 s'élève à **1 005,63 € HT** sur un montant initial du marché tranche ferme de 683 856.20 € HT soit une incidence financière de **+ 2.87 %** (les 2 précédents avenants compris).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 29/02/24 et a donné un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la signature de cet avenant n°3 au marché de construction du casier E, après avis favorable de la CAO, pour le lot 2 avec l'entreprise GALOPIN pour un montant de **1 005,63 € HT**.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président,


Jean-Paul LYONNET